CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle de réunion du 1er étage pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Monique LORES - Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame ROUSSEAU Mireya –Madame FONTAINE Sabrina – Madame WANDJI Caline - Madame LOWINSKI Eva - Madame FADLI Hafida– Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame DESPRES Catherine - Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia

ETAIT ABSENTE :
Madame KALUZA Monique – Monsieur BELHOUAS Salem - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT REPRESENTEE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17 **en exercice : 17**

Présents : 11 ***Représentée : 0*** ***Excusés : 3*** ***Absent : 3***

ONT VOTE : Pour : 11 **Contre :** **Abstention :**

APPROBATION D'UN MINI-SEJOUR

Certains seniors inscrits au pôle loisirs retraité handicapé ne participent pas aux séjours classiques proposés par le CCAS pour des raisons diverses, notamment des problèmes de santé, un budget restreint, une mobilité réduite, ou encore des obligations personnelles les empêchant de s'absenter une semaine.
Afin de leur offrir une alternative adaptée à leurs contraintes tout en conservant une dimension de bien-être, d'évasion et de lien social, il est proposé la mise en œuvre d'un mini-séjour.

Ce projet vise à :
- faciliter l'accès aux vacances pour les publics les plus éloignés : personnes ayant des contraintes médicales, une mobilité réduite, un budget restreint….
- proposer un séjour court et accessible à tous
- favoriser le bien-être, la rupture de l'isolement et l'inclusion sociale

La priorité serait donnée aux bénéficiaires en perte d'autonomie n'ayant jamais participé aux séjours proposés par le CCAS.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-13-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Afin de sensibiliser ce public, il est proposé de travailler en concertation avec le pôle aide à domicile et en s'appuyant notamment sur les aides à domicile, qui feraient le lien entre la responsable du pôle loisirs retraité et handicapé et les seniors en perte d'autonomie pour leur présenter le mini-séjour. La présence de l'aide à domicile contribuerait à rassurer les participants potentiels.
Le séjour serait ainsi présenté directement au domicile des personnes susceptibles d'être intéressées, par la responsable du pôle loisirs retraité et handicapé accompagnée de l'aide à domicile. Lors de cette rencontre, il serait question de détailler les aspects pratiques : hébergement, lieu du séjour, sorties programmées, accessibilité, équipe d'encadrement, trajet, programme général, etc Ce temps d'échange permettrait également de répondre aux questions et de lever les éventuelles appréhensions.
En amont du départ, l'aide à domicile accompagnerait les participants dans la préparation de leur séjour,

- s'assurant que les médicaments et documents importants (la carte d'identité, carte vitale, etc...) soient bien intégrés dans les bagages
- reportant les éventuels rendez-vous (médicaux ou autres) prévus durant la période du séjour.
- Organisant, si besoin, la garde des animaux domestiques....

Si toutefois des places restaient disponibles, elles seraient ouvertes à tous les seniors, afin de l'optimiser et d'en réduire le coût.

Les propositions de mini séjours sont les suivantes :

1- Lens dans les Hauts-de-France :

- 3 jours/2 nuits, en pension complète –
- Animations prévues : musée de l'Histoire de la vie foraine – visite guidée d'une fabrique des bêtises de Cambrai – visite guidée de la brasserie- visite libre du musée du Louvres. Toutes les sorties sont adaptées PMR
- Trajet en car

Coût du séjour : 6 992.46 €, soit 582.71 € par personne

2 – Le domaine de la Porte Neuve à Rieuc-sur-Belon dans le Finistère :

- 3 jours/2 nuits en pension complète
- - animations prévues : promenade sur la plage de Kerfany – visite ostréiculture avec dégustation – visite d'une biscuiterie de Pont-Aven. Toutes les sorties sont adaptées PMR
 - trajet en car

Coût du séjour : 6319.00 €, soit 526.58 € par participant

3 – séjour à Hyères les Palmiers :

- 4 jours/3 nuits en pension complète
- - animations prévues : visite du port de Hyères – visite de la ville historique (parcours arts et ses jardins fleuris) – visite du site archéologique d'Olbia. Toutes les sorties sont adaptées PMR
 - trajet en car

Coût du séjour : 9 105.02 €, soit 758.75 € par participant

Afin de garantir un séjour serein et sécurisé aux participants, il est envisagé d'intégrer une aide a domicile dans l'équipe d'encadrement. Cette personne, déjà familière du public senior, jouerait un rôle essentiel dans l'accompagnement personnalisé, particulièrement auprès des seniors en perte d'autonomie ou nécessitant un suivi spécifique. Elle viendrait en appui des encadrants et non en lieu et place, renforçant ainsi la qualité de l'accompagnement global.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération 2025/53 du 17 décembre 2025 fixant le montant des tarifs des activités et des ateliers du pôle loisirs pour l'année 2026,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-13-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Considérant l'intérêt en matière de développement social dans la commune, pour réduire l'isolement du public de séniors, de mettre en place des séjours à destination du public du pôle loisirs et retraités du CCAS,

Considérant la répartition des voix pour chacun des 3 séjours :

- Séjour à Lens dans les Hauts de France 7 voix
- Séjour à Riec-sur-Belon dans le Finistère 4 voix
- Séjour à Hyères dans le Var 0 voix

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la mise en place du mini-séjour à Lens dans les Hauts-de-France

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de ce séjour.

Article 3 : Dit que les dépenses et recettes seront prévues au Budget Primitif 2026.

Article 4 : Dit que le coût de ce séjour est de 6 992.46 € pour 3 jours et 2 nuits, soit un coût par personne de 582.71 € pour la durée du séjour.

Article 5 : Dit que l'application d'un quotient familial selon la délibération 2025/53 du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2025 sera appliqué pour le mini séjour.

Article 6 : Approuve la prise en charge par le CCAS du coût restant issu de l'application du barème ci-dessus.

Article 7 : Dit qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation et sur présentation d'un certificat médical, le séjour sera remboursé en intégralité.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 9 mars 2026

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-13-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026